



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2024/211 : Mise en sécurité partielle du parc classé de Brimborion

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant l'état d'un mur dit « de l'esplanade » dans le parc classé de Brimborion à Sèvres,

Considérant que ledit mur souffre de très importantes dégradations et qu'un périmètre a été sécurisé,

Considérant la persistance des désordres, il convient d'engager les actions nécessaires afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1.

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est interdit de circuler sur une portion du parc classé de Brimborion qui correspond aux alentours du mur « de l'esplanade ». Le périmètre de sécurité doit être maintenu jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

Une signalisation permet d'identifier le périmètre fermé.

Un cheminement est maintenu pour les piétons afin de pouvoir accéder aux équipements sportifs.

#### ARTICLE 2.

Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet immédiatement.

#### ARTICLE 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**18 JUIN 2024**

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques et de la transition écologique de la Ville  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 18 juin 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Grégoire de LA RONCIÈRE*

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE:

**18 JUIN 2024**